

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois avril, les membres du conseil municipal de
en exercice : 19 Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la
présents : 15 présidence de Philippe GUERIN, Maire,
votants : 18

Membres :

Date de convocation : 14 avril 2025	1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN, absente
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 14 avril 2025	5. Frédéric BOUCARD, absent	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ, absente
	13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT, absente

Pouvoirs : Frédéric BOUCARD à Philippe GUERIN
Corinne BIROT à Céline GRIMAUD
Emilie BLAIN à Freddy MARTIN

Secrétaire de séance : Yoann GUILLONNEAU

DELIBERATION D'INTENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

23042025_01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

À ce titre, M. le maire expose aux membres du conseil municipal son intention de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la commune à Challans Gois Communauté et son intention de transférer les excédents du budget annexe Assainissement ;

Ce transfert de compétence implique que Challans Gois Communauté sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la commune exerçait précédemment ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme son intention de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la commune à Challans Gois Communauté ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que la Communauté de Communes sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;
- Confirme son intention de principe de transférer les excédents du budget assainissement et réserve les incidences du transfert de compétence sur le plan patrimonial, sur le plan comptable, sur le plan financier, sur le plan des contrats, sur le plan des personnels ;

- Donne pouvoir à M. le maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

RENOUVELLEMENT DES INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE 2025-2026	23042025_02
--	-------------

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement des interventions musique et danse à l'école communale à la rentrée de septembre 2025.

Cependant, comme chaque année, il propose l'accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) aux communes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient les interventions musique et danse à l'école Henri Dès pour l'année scolaire 2025-2026.
- Accepte l'accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse du Département
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS	23042025_03
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la souscription d'un prêt de 90 000.00 € pour l'extension du centre de loisirs avec les modalités suivantes :

- Objet : Extension du centre de loisirs
- Financier : Crédit mutuel, 37 rue Léandre Merlet, BP 17, 85001, La Roche-sur-Yon Cedex,
- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.
- Possibilité de remboursement : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes.
- Remboursement :
 - o A échéances constantes : durée 10 ans
 - o Taux 3.30%
 - o Périodicité trimestrielle
 - o Echéances 2 650.82 €, coût global 16 232.68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente souscription de prêt.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL	23042025_04
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025,

Sens	Imputation	R	O	Libellé	Montant
D	60632	X		Fournitures de petit équipement	-1 574.00 €
D	7391112	X		Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	1 574.00 €
				TOTAL DEPENSES	0.00 €
				TOTAL RECETTES	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Froidfond, le 23/04/2025.

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU 23 AVRIL 2025 :

Délibérations de la séance :

- 1- DELIBERATION D'INTENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
- 2- RENOUVELLEMENT DES INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE 2025-2026
- 3- SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS
- 4- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Membres présents :

Le Maire, GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLOLNEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		